



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial pour la sécurité routière****Soixante-quinzième session**

Genève, 19-22 septembre 2017

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail et évaluation biennale****Programme de travail et évaluation biennale****Note du Secrétariat****I. Mandat**

1. Conformément à la décision du Comité des transports intérieurs de réexaminer son programme de travail tous les deux ans, le prochain examen devant avoir lieu en 2018 (ECE/TRANS/200, par. 120), il est demandé au Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) de passer en revue et d'adopter son programme de travail pour 2018-2019 ainsi que les critères pertinents pour l'évaluation biennale.

**II. Programme de travail pour 2018-2019****A. Introduction**

2. On trouvera dans le présent document le projet de programme de travail pour l'exercice biennal 2018-2019 correspondant au sous-programme « Sécurité et circulation routières » du Comité des transports intérieurs. Le Forum mondial pour la sécurité routière (WP.1) (auparavant nommé « Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières ») est invité à examiner ce programme en vue de son adoption à sa session actuelle. Le programme sera ensuite soumis au Comité des transports intérieurs et au Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour approbation officielle. Le Groupe de travail et le Comité des transports intérieurs auront la possibilité d'aménager le programme au cours de l'exercice biennal, ce dont il sera rendu compte dans un document distinct.

3. Le projet de programme de travail, qui est conçu selon une approche axée sur les résultats, indique pour chaque module d'activités une réalisation escomptée et une liste de produits/activités proposés pour 2018-2019, dont la réalisation devrait contribuer à l'obtention des résultats escomptés.



4. Le regroupement des activités en modules est identique à celui utilisé par le Comité des transports intérieurs pour l'évaluation biennale des résultats de son sous-programme.
5. Les modules d'activités ci-après constituent le sous-programme de la CEE relatif aux transports :

---

*Numéro de module    Sous-programme 2 – Transports*

---

- |     |  |
|-----|--|
| 1.  | Coordination générale (Comité des transports intérieurs et Bureau du Comité)   |
| 2.  | Tendances et économie des transports (y compris les liaisons de transport Europe-Asie)                                     |
| 3.  | Harmonisation des Règlements concernant les véhicules, changements climatiques et systèmes de transport intelligents (STI) |
| 4.  | Transport ferroviaire (Projet de chemin de fer transeuropéen (TER))  |
| 5.  | Transport par voie navigable   |
| 6.  | Transport intermodal et logistique   |
| 7.  | Problèmes douaniers intéressant les transports   |
| 8.  | Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE)  |
| 9.  | Transport des marchandises dangereuses (CEE)   |
| 10. | Transport des marchandises dangereuses (Conseil économique et social)  |
| 11. | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (Conseil économique et social)    |
| 12. | Transport des denrées périssables  |
| 13. | Statistiques des transports  |
| 14. | Transport routier et projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)   |
| 15. | Sécurité de la circulation routière  |
- 

6. Par ailleurs, les produits/activités mentionnés dans le présent document correspondent au budget-programme de la CEE proposé pour 2018-2019. En cas de nécessité ils sont complétés par des éléments additionnels de façon à tenir compte des évolutions et besoins plus récents des États membres de la CEE. Pour plus de facilité, la mention « Additionnel(le) » est associée à ces nouveaux produits/activités.

7. Les produits/activités ont été regroupés par module d'activités selon les grandes catégories suivantes : a) réunions et documents correspondants ; b) publications et autres supports d'information ; c) coopération technique, y compris les séminaires, ateliers, stages de formation et services de conseils.

8. Les indicateurs de succès pertinents ainsi que les données de base et les objectifs en fonction desquels les résultats seront évalués sont présentés dans la section II du présent document.

9. Le présent document est fondé sur le programme de travail pour 2016-2017 tel qu'il a été adopté en 2016 par le Comité des transports intérieurs (ECE/TRANS/2016/28/Add.1).

## **B. Objectif et stratégie**

10. Le sous-programme de la CEE relatif aux transports a pour finalité de faciliter les mouvements internationaux de personnes et de marchandises par les moyens de transport

terrestres et de renforcer les niveaux de sûreté, de protection de l'environnement, d'efficacité énergétique et de sécurité des transports de telle manière qu'ils contribuent réellement au développement durable du secteur des transports.

11. La responsabilité de ce sous-programme est confiée à la Division des transports.

## C. Produits/activités pour l'exercice biennal 2018-2019

### Sous-programme 2 – Transports

#### Module 15

#### Sécurité de la circulation routière

<i>Description du module (facultatif)</i>	<i>Réalisations escomptées</i>
<p>Le Forum mondial pour la sécurité routière (WP.1) examine les questions pertinentes et adopte des mesures appropriées en vue d'améliorer la sécurité de la circulation routière. À cette fin, il s'efforce notamment de renforcer l'efficacité de l'application des Conventions sur la circulation routière de 1949 et 1968 et de la Convention de 1968 sur la signalisation routière, et élabore des propositions de mise à jour de ces instruments juridiques ainsi que des Résolutions d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1) et la signalisation routière (R.E.2). Le WP.1 favorise également la sécurité de la circulation routière grâce à la codification des nouvelles technologies dans le cadre des instruments juridiques pertinents. Il mène aussi des activités de sensibilisation à la question de la sécurité routière dans le cadre de la Décennie d'action pour la sécurité routière (2011-2020) et des objectifs 3 et 11 du Programme de développement durable à l'horizon 2030.</p>	<p>Meilleure application des Conventions sur la circulation et la signalisation routières ainsi que des Résolutions d'ensemble sur la circulation et la signalisation routières.</p>

Principales tâches de la Division des transports :

- Assurer le secrétariat du WP.1 et l'aider à administrer et mettre à jour les instruments juridiques pertinents ;
- Faciliter les échanges d'informations et de données entre pays membres concernant l'évolution des politiques en matière de sécurité de la circulation routière ;
- Coordonner la coopération entre les pouvoirs publics et d'autres intervenants (organisations intergouvernementales et non gouvernementales, organisations régionales d'intégration économique, secteur privé et milieux universitaires) visant à promouvoir la sécurité de la circulation routière.

Principaux instruments juridiques administrés par le Forum mondial pour la sécurité routière (WP.1) :

*La Convention de 1968 sur la circulation routière* définit des règles de circulation communes concernant tous les facteurs qui influent sur la sécurité de la circulation routière internationale, y compris le chauffeur et le véhicule. Elle constitue le texte de référence dont s'inspirent de nombreux codes de la route dans le monde.

Description du module (facultatif)

Réalisations escomptées

*La Convention de 1968 sur la signalisation routière* définit plus de 250 signaux routiers de référence et établit des normes communes pour les feux de circulation et des conditions uniformes concernant les marques routières.

Ces deux Conventions sont complétées par deux ensembles de bonnes pratiques : *la Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1)* et *la Résolution d'ensemble sur la signalisation routière (R.E.2)*.

*Autres activités dans le cadre du module*

*Création d'un groupe d'experts de la signalisation routière*

À l'issue des débats qui ont eu lieu à ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions (Genève, 19-22 mars et 24-27 septembre 2012), le WP.1 a recommandé la création, pour un mandat de durée limitée, d'un groupe d'experts qui serait chargé d'examiner la Convention de 1968 sur la signalisation routière et l'Accord européen de 1971 la complétant, ainsi que de suggérer des moyens qui permettraient d'en faciliter l'interprétation et la mise en œuvre effective.

Le Comité exécutif de la CEE a approuvé la création de ce groupe d'experts et son mandat le 11 juillet 2013. Le groupe sera ouvert à tous les États membres de la CEE, à l'Union européenne, aux milieux universitaires et au secteur privé. Il devrait être en fonction jusqu'au 31 décembre 2015, avec possibilité de prolongation, le cas échéant.

## Produits/activités

### a) *Réunions et documents correspondants*

15.1 Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions en 2018, soixante-dix-huitième et soixante-dix-neuvième sessions en 2019). Des sessions supplémentaires pourront se tenir si les États membres de la CEE l'estiment nécessaire.

*Documents :*

Rapports des sessions (5) ; autres documents (12), notamment sur la cohérence entre la Convention de 1968 sur la circulation routière et les règlements techniques concernant les véhicules, ainsi que des propositions de modifications et des documents informels concernant d'autres questions et activités intéressant le Groupe de travail (notamment l'approche pour un système sûr, les systèmes d'aide à la conduite, les enquêtes pluridisciplinaires sur les accidents, et l'inattention au volant). D'autres documents (y compris les ordres du jour, les rapports et les documents officiels établis par et pour les organes subsidiaires du WP.1) seront établis pendant les sessions.

15.2 Groupe d'experts de la signalisation routière (3 sessions en 2018 ; 3 sessions en 2019 (le cas échéant)).

*Documents :*

Rapports des sessions (6) ; autres documents (6) et documents additionnels à déterminer par les experts.

b) *Publications et autres supports d'information*

- 15.2 Sécurité routière et différences culturelles ;
- 15.3 Évaluation de la mise en œuvre de la Convention de 1968 sur la signalisation routière ;
- 15.4 Gestion et coordination de la sécurité routière : autres méthodes et pratiques (additionnel) ;
- 15.5 Brochures sur le permis de conduire international dans les six langues officielles de l'ONU (additionnel).

c) *Coopération technique*

- 15.6 Ateliers nationaux ou sous-régionaux de renforcement des capacités organisés en dehors de la région de la CEE et portant sur les instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière, les possibilités de gestion de la sécurité routière et les structures de coordination ;
- 15.7 Création éventuelle d'un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité routière.

### III. Évaluation biennale

12. Lors de sa soixante-dix-huitième session, en février 2016, le Comité des transports intérieurs a adopté une version actualisée du cadre en vue de l'évaluation biennale pour 2016-2017 du sous-programme 2, sur les transports, de la CEE (ECE/TRANS/254, par. 157, et ECE/TRANS/2016/29). Conçue selon une approche axée sur les résultats, cette version prévoit, pour chaque module d'activités, une réalisation escomptée et une liste des produits/activités proposés pour 2016-2017, dont la réalisation devrait contribuer à l'obtention des résultats escomptés.

13. Le WP.1 souhaitera peut-être examiner ces paramètres, ainsi que les résultats effectifs pour 2016-2017 (voir ci-après), en vue de les conserver ou d'en définir de nouveaux pour l'exercice 2018-2019.

*Évaluation biennale*

*Examen des éléments de mesure des résultats pour 2016-2017 et établissement des objectifs pour 2018-2019*

<i>Module</i>	<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Résultats effectifs</i>
15. Sécurité de la circulation routière	Renforcement de la mise en œuvre des Conventions sur la circulation et la signalisation routières de 1968, des Accords européens de 1971 les complétant ainsi que des Résolutions d'ensemble sur la circulation routière et sur la signalisation routière.	a) Nombre de nouvelles Parties contractantes aux Conventions et aux Accords européens	Objectif pour 2016-2017 : 2 Résultat obtenu en 2016-2017 : 6 (voir ci-dessous)  Convention de 1968 sur la circulation routière : 2 (Arabie saoudite, 12 mai 2016, Iraq, 1 <sup>er</sup> février 2017)  Convention de 1968 sur la signalisation routière : 2 (République de Moldova, 8 octobre 2015, Chypre, 16 août 2016)  Accord européen de 1971 complétant la Convention sur la signalisation routière : 2 (République de Moldova, 27 octobre 2015, Chypre, 16 août 2016)

## Évaluation biennale

Examen des éléments de mesure des résultats pour 2016-2017 et établissement des objectifs pour 2018-2019

Module	Réalisation escomptée	Indicateurs de succès	Résultats effectifs
			<b>Objectif pour 2018-2019 : 2</b>
		b) Nombre de séminaires, ateliers, conférences, campagnes et manifestations organisées sur le thème de la sécurité routière	<p>Objectif pour 2016-2017 : 2            Résultat obtenu en 2016-2017 : 3 (voir ci-dessous)</p> <p>1. Atelier sur la sécurité routière pour l’Afrique anglophone, organisé en partenariat avec la Commission économique pour l’Afrique (CEA) et avec l’appui de l’Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière. Atelier tenu à Nairobi (Kenya) du 13 au 15 décembre 2016.</p> <p>2. Atelier sur la conduite des véhicules automatisés, organisé à l’université Stanford le 20 octobre 2016 avec l’Administration nationale de la sécurité routière des États-Unis (NHTSA) et le Centre de recherches sur l’automobile de Stanford (Centre for Automotive Research of Stanford).</p> <p>3. Atelier sur la conduite des véhicules automatisés, organisé à Genève les 28 et 29 juin 2017 avec l’Administration nationale de la sécurité routière des États-Unis (NHTSA) et l’Institut français des sciences et technologies des transports, de l’aménagement et des réseaux (IFSTTAR).</p>
		c) Nombre total de participants par séminaire, atelier, conférence ou manifestation, y compris ceux organisés par les Parties contractantes	<p><b>Objectif pour 2018-2019 : 2</b></p> <p>Objectif pour 2016-2017 : 60            Résultat obtenu en 2016-2017 : 270</p>
		d) Réactions des participants aux séminaires, ateliers, conférences ou autres manifestations	<p><b>Objectif pour 2018-2019 : 60</b></p> <p>Objectif pour 2016-2017 : <b>réactions positives</b> (sur la base de la majorité des réponses fournies) de la part des participants aux séminaires, ateliers, conférences et autres manifestations, au sujet de l’organisation, des possibilités de contact ainsi que de la qualité des renseignements techniques dispensés et des exposés présentés.</p>

*Évaluation biennale**Examen des éléments de mesure des résultats pour 2016-2017 et établissement des objectifs pour 2018-2019*

<i>Module</i>	<i>Réalisation escomptée</i>	<i>Indicateurs de succès</i>	<i>Résultats effectifs</i>
			<p>Résultat obtenu en 2016-2017 : des appréciations positives ont été reçues officiellement (par le biais de l'enquête) et à titre informel au sujet des deux activités décrites ci-dessus. En outre, le film intitulé « Sauver des vies aux passages à niveau » a été visionné près de 81 500 fois depuis son lancement, en juin 2014.</p> <p><b>Objectif pour 2018-2019 :</b>  <b>réactions positives</b> (sur la base de la majorité des réponses fournies) de la part des participants aux séminaires, ateliers, conférences et autres manifestations, au sujet de l'organisation, des possibilités de contact et de la qualité des renseignements techniques dispensés et des exposés présentés.</p>